

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 06 août 2019

Date convocation : 29 juillet 2019

Membres en exercice :

10

Membres présents :

7

L'an deux mille dix-neuf, le six août, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean-Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, FERRIER Jacky, JAFFUER Christophe, RICHARD Jean-Paul

Absents excusés : MARCON Véronique, MAURIN Gérard

Pouvoir : PEYTAVIN Michel par RICHARD Jean-Paul

Monsieur Jean-Paul RICHARD a été élu secrétaire de séance

47-2019 : Répartition des sièges de la Communauté de Communes Mont Lozère 2020

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L5211-6, L5211-6-1 et R5211-1-1, il y a lieu de procéder à une recomposition de l'organe délibérant du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque conseil municipal devra donc délibérer avant le 31 août 2019 ; les sièges peuvent être attribués à chaque commune par accord local, ou en l'absence d'accord, sera opérée une répartition de droit commun.

Commune	Population 2017	Population 2019	Actuellement (37 sièges)	Accord local (38 sièges)	Droit commun (35 sièges)
Mont Lozère Goulet	1051	1033	7	6	7
St Etienne du Valdonnez	648	647	4	3	4
Villefort	587	549	4	3	3
Brenoux	374	379	2	2	2
Ponteils et Brésis	347	358	2	2	2
Lanuéjols	311	314	2	2	2
Prévençères	259	256	2	2	1
Allenc	227	234	1	2	1
Altier	208	204	1	2	1
Pied de Borne	211	190	1	2	1
Saint André Capcèze	172	181	1	2	1
Cubières	154	171	1	1	1
La Bastide Puylaurent	171	156	1	1	1
Malons et Elze	121	123	1	1	1
Pourcharesses	113	118	1	1	1
Montbel	125	112	1	1	1
Chadenet	92	100	1	1	1
Laubert	106	99	1	1	1
Sainte Hélène	81	98	1	1	1
Saint Frézal d'Albuges	64	69	1	1	1
Cubierettes	54	53	1	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de choisir la répartition des sièges par accord local, soit 38 sièges.

48-2019 : Travaux d'électrification du Mas Planty : versement fonds de concours au SDEE

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT-BTS Mas Planty 1ère tranche	39 445.52 €	Participation du SDEE	30 113.90 €
		Fonds de concours de la commune <i>(15% des travaux HT basse tension + 40% des travaux HT moyenne tension)</i>	9 331.62 €
Total	39 445.52 €	Total	39 445.52 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil Mas Planty 1ère tranche	26 546.65 €	Participation du SDEE	17 697.77 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	8 848.88 €
Total	26 546.65 €	Total	26 546.65 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

49-2019 : Demande de financement DETR : Travaux de connexion du réseau d'eau potable de l'Altaret avec le réseau d'Allenc

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de connexion du réseau d'eau potable de l'Altaret au réseau d'Allenc, qui fait suite aux problèmes d'eau rencontrés durant l'automne 2017, lors de la sécheresse.

A l'heure actuelle, trois permis de construire ont été attribués et d'autres demandes de construction affluent. Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de trouver des solutions pour renforcer ces réseaux d'eau potable, d'autant que le débit du captage de l'Altaret est largement excédentaire par rapport aux besoins de ce village.

Le cout total des travaux à réaliser est estimé à 160 000,00 € HT.

Le Plan de financement serait le suivant :

Conseil Départemental (contrats territoriaux) soit 30 %	48 000,00 €
Subvention de l'Etat (DETR) soit 40 %	64 000,00 €
Fonds propres de la Commune soit 30 %	48 000,00 €
Soit TOTAL HT	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE ce projet technique et décide de le réaliser,

ADOpte le plan de financement indiqué ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Lozère les subventions prévues pour ce projet,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc...

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour lancer la consultation, pour passer et signer les marchés et bons de commandes (Maîtrise d'œuvre, Travaux, etc...)

50-2019 : Concession de pâturage ONF sur la Section des 4 villages

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°37/2019 DU 11 JUIN 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande exprimée par Mme Agnès Peytavin, M. Lionel Peytavin, M. Sylvain Chevalier, et Mme Véronique Alméras, en vue d'obtenir l'autorisation de faire pâturer leurs bovins en forêt sectionale d'Allenc, La Prade, Mazel-Arzalier - parcelles forestières 1p, 2p, 3, 4, 5p et 6, sur une surface de 74,08 ha se décomposant comme suit : 1p (4,50 ha), 2p (10,80 ha), 3 (17,36 ha), 4 (16,47 ha), 5p (8,38 ha), 6 (16,56 ha).

Lot attribué à Mme ALMERAS Véronique pour 6 ans

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
4	ZA	11	En partie	Mourre de la Plone	16,47 ha	BR
1p	ZA	11	En partie	Mourre de la Plone	4,50 ha	BR

Lot attribué à M. CHEVALIER Sylvain pour 6 ans

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
6	ZB	50	En totalité	La petite lavogne	16,56 ha	BR
	ZB	53	En totalité			BR
5p	ZB	49	En partie	La Plaine	8,38 ha	BR

Lot attribué à M. PEYTAVIN Lionel pour 6 ans

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
2p	ZA	9	En partie	Mourre de la Plone	10,80 ha	BR

Lot attribué à Mme PEYTAVIN Agnès pour 6 ans

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
3	ZA	9	En partie	Mourre de la Plone	17,36 ha	BR
	ZA	8	En totalité	Mourre de la Plone		BR

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de Mme Agnès Peytavin, M. Lionel Peytavin, M. Sylvain Chevalier et Mme Véronique Almeras,

PRECISE que cette autorisation sera valable pour une période de 6 ans à compter du 12 août 2019,

PRECISE que le nombre d'animaux admis est de 1 UGB/ha soit 74 bovins

FIXE le montant de la redevance annuelle à 7,5 € l'hectare révisable tous les ans selon l'indice départemental des fermages,

DEMANDE à l'Office National des Forêts d'établir la concession correspondante,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer les actes correspondants.

51-2019 : Frais de scolarité 2019 Ecole de Badaroux

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Le coût des frais de scolarité de l'école publique de Badaroux pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 817,18 euros par élève, soit 3 268,72 € pour quatre élèves de la commune scolarisés dans cet établissement.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés pour permettre l'accueil de ces enfants.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 3 268,72 € pour l'année scolaire 2018/2019.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

52-2019 : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

VU les articles L.140-1 et suivants du Code des assurances ;

DECIDE

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage, en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précédera la souscription du contrat groupe.

⊙ Questions diverses

→ **Assainissement du Mas Planty :** Les travaux ont bien avancé, il ne reste plus qu'une maison à raccorder. Actuellement, le chantier est à l'arrêt en raison des congés annuels de l'entreprise.

→ **Demande de branchement téléphonique de Monsieur DELPUECH :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DELPUECH de bénéficier d'un branchement téléphonique pour sa récente habitation. Un devis a été réalisé par Orange pour un montant de 2 331,84 € TTC pour la version enfouie du réseau, ce qui représente une grosse somme. De plus, il faut réouvrir la tranchée initialement faite pour les réseaux électriques. L'autre solution, moins coûteuse, prévoit la pose de deux poteaux téléphoniques devant la maison du propriétaire voisin, ce qui est peu correct. Le Conseil Municipal, suivant la tendance actuelle qui est à l'enfouissement des réseaux, décide de valider le devis d'Orange pour l'enfouissement de la ligne téléphonique de Monsieur DELPUECH. Il envisage également de valider une participation des particuliers pour les branchements aux réseaux secs, lors d'une prochaine séance.

→ **Aménagement du Bourg :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont candidaté pour les travaux d'aménagement du Bourg : l'entreprise COLAS et l'entreprise AB Travaux Services. Le marché public pour les travaux d'Aménagement du Bourg a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise COLAS pour un montant de 125 363,31 € HT. Les travaux devraient débuter en septembre.

→ **Etat d'avancement des acquisitions des PPI :** A l'heure actuelle, les actes ont été signés pour le captage des Salelles et une partie du captage du Gendric (acquisition Humbert-Robert). Les autres actes sont en cours de rédaction chez FCA.

→ **Point sur la qualité de l'eau :** Les réservoirs ont été nettoyés et les analyses d'eau effectuées courant juillet. Seul le Mazas présente des problèmes de qualité ; l'acquisition du PPI devient urgente afin de le clôturer pour éviter aux animaux d'y pâture. De plus, l'eau des Salelles n'a pas pu être analysée car le nettoyage du réservoir a été réalisé moins de 15 jours avant l'analyse. Les analyses de l'eau des Salelles sont reportées en septembre.

→ **Concert du 14 août à l'Eglise :** Monsieur le Maire informe qu'un concert aura lieu le mercredi 14 août 2019 à 20h30 à l'église d'Allenc. Cette année, les Passagères proposent un programme de musique anglaise, française et italienne du 18^{ème} siècle. Après le concert, la mairie offrira le pot de l'amitié à la salle communale.

→ **Réunion du site internet** : Une réunion publique a eu lieu le lundi 05 août afin que la population allenoise fasse part de ses remarques, idées, propositions pour faire évoluer le site internet de la commune. Depuis sa création, il y a 4 ans, on dénombre près de 6 millions de visiteurs. L'accent sera mis sur les professionnels implantés sur la commune.

→ **Entretien des chemins et des routes** : La route du Mas Renouard se ferme, le Conseil Municipal décide de demander aux propriétaires riverains d'élaguer les arbres des parcelles situées au bord de la route. De plus, les employés techniques de la Communauté de Communes sont actuellement en train de reprendre les enrobés des voies communales.

M le Maire clos la séance à 21h45

FIN